



Pour un véritable indice de l'évolution du pouvoir d'achat, des salarié-e-s

Plusieurs conventions collectives de travail font référence à l'indice des prix à la consommation de l'Office Fédéral de la Statistique pour calculer l'évolution du coût de la vie. Or, cet indice est très mauvais puisqu'il ne prend pas en compte plusieurs dépenses qui pèsent sur le pouvoir d'achat des salarié-e-s. Ainsi, cet indice n'a plus que des rapports distants avec la réelle évolution du coût de la vie. De ce fait, les classes moyennes et les classes défavorisées ont vu rapidement une érosion importante de leur pouvoir d'achat. Pendant les années nonante, les prix ont continuellement augmenté (comme le prix des cotisations de l'assurance maladie et du logement) et les salaires n'ont pas suivi ces augmentations.

Par exemple, aujourd'hui, les ménages aux plus bas revenus dépensent 34,9 % pour le logement et l'énergie, et les ménages aux revenus plus élevés 23,9 % seulement pour ces mêmes postes.

Nous regrettons que les dépenses de transfert ne soient pas comprises dans l'IPC, et plus particulièrement les cotisations de l'assurance maladie.

En effet, pour 2014, l'indice du renchérissement de cet indice est de 0,1 % en moyenne, mais les primes vont augmenter quant à elles de 4,5 % en moyenne selon Santé Suisse.

Si nous prenons en compte ces éléments pour un ménage de 2,21 personnes, la compensation pour 2015 devrait s'établir entre 41,40 frs et 44,40 frs par mois.

Il conviendrait également qu'un indice soit établi tous les cinq ans sur le pouvoir d'achat, en prenant le salaire net le plus représentatif des salariés (CCT, avec salaire minimum) après déduction des charges salariales. Soit au moins 3'000 frs, 3'500 frs, 4'000 frs, 4'500 frs ou à l'heure, 20 frs, 25 frs, 30 frs, 35 frs., et avec comme base les frais dépassant 250 frs (exemple, en 2010, nous avons 3'500 frs de salaire et en 2015 3'600 frs. Prenons toute les factures qui dépassent 250 frs en 2010 et faisons de même pour 2015 pour voir de combien elles ont augmenté et on pourra ensuite déterminer s'il y a une perte de pouvoir d'achat par rapport aux augmentations de la compensation du coût de la vie).

Conclusions

Le PS d'Orbe demande que l'indice des prix à la consommation reflète davantage le renchérissement en prenant en compte de manière réaliste tous les éléments pesant sur le budget des ménages, à savoir notamment:

- la hausse des cotisations de l'assurance maladie
- l'augmentation des loyers
- les multiples taxes (vignette, «taxe au sac», redevance TV, etc.)
- les «effets de seuil» des subsides ou des barèmes d'imposition
- l'évolution des cotisations aux diverses assurances sociales
- un indice du pouvoir d'achat mis en place tous les 5 ans sur la base des salaires nets et des prix